conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CUROX®M-370

Identifiant Unique De Formu: 98P8-E0A4-C00A-8W5H

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

United Initiators GmbH Société

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type D H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

tus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

protection/ un equipement de protection des y

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chi-

mique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide (No.-CAS 1338-23-4)

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol (No.-CAS 13784-51-5) diacétone-alcool (No.-CAS 123-42-2)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques

Mélange liquide

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	1338-23-4 700-954-4 01-2119514691-43- 0000	Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5	>= 25 - < 30

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol	13784-51-5 237-438-9 01-2119965139-28- 0005	mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.500 mg/kg Org. Perox. D; H242 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 7,5 - < 10
diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 01-2119473975-21	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10 %	>= 7,5 - < 10
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 3.1 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

		>= 63 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l	
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d	>= 0,1 - < 1
2,4-Pentanedione	123-54-6 204-634-0 606-029-00-0 01-2119458968-15	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311	>= 0,1 - < 1
		Estimation de la toxi- cité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 570 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 5,1 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 790 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies

respiratoires par acide.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets sensibilisants

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression. Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

7 / 43

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Éloianer toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Le contact avec des substances incompatibles peut générer

une décomposition à une température égale ou inférieure à la

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

: Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination.

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans leguel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps

incandescent.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
phtalate de dimé- thyle	131-11-3	VME	5 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 60000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	1338-23-4	VLCT (VLE)	0,2 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
diacétone-alcool	123-42-2	VME	50 ppm 240 mg/m3	FR VLE
	Information su	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
péroxyde d'hydro- gène	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
2-méthyl-2,4- pentanediol	107-41-5	VLCT (VLE)	25 ppm 125 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
phtalate de diméthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	66,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	135 mg/kg p.c./jour
2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihy- droperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	7,05 mg/m3
3,5-diméthyl-1,2- dioxolanne-3,5-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	13,33 mg/kg p.c./jour
diacétone-alcool	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	240 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	66,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	66,4 mg/m3
péroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1,4 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 60000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

			locaux	
2-méthyl-2,4- pentanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	44,43 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	49 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	98 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
2,4-Pentanedione	Travailleurs	Inhalation		84 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la		12 mg/kg
		peau		p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
phtalate de diméthyle	Eau douce	0,192 mg/l
	Eau de mer	0,0192 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	3,16 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,13 mg/kg poids
		sec (p.s.)
2-Butanone peroxide; Reaction	Eau douce	0,0056 mg/l
mass of butane-2,2-diyl dihydro-		
peroxide and dioxydibutane-2,2-		
diyl dihydroperoxide	<u> </u>	0.000=0.//
	Eau de mer	0,00056 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,056 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0876 mg/kg
	Sédiment marin	0,00876 mg/kg
	Sol	0,0142 mg/kg
3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol	Eau douce	0,054 mg/l
	Eau de mer	0,0054 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,054 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,48 mg/kg
	Sédiment marin	0,048 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	6,2 mg/l
	Sol	0,065 mg/kg
diacétone-alcool	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	82 mg/l
	Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,91 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 3.1 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

		sec (p.s.)		
péroxyde d'hydrogène	Station de traitement des eaux usées	4,66 mg/l		
	Eau douce	0,0126 mg/l		
	Sédiment marin	0,047 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/l		
	Eau de mer	0,0126 mg/l		
	Sol	0,0023 mg/l		
2-méthyl-2,4-pentanediol	Eau douce	0,429 mg/l		
	Eau de mer	0,043 mg/l		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,29 mg/l		
	Station de traitement des eaux usées	20 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	1,59 mg/kg poids		
		sec (p.s.)		
	Sédiment marin	0,159 mg/kg		
		poids sec (p.s.)		
	Sol	0,066 mg/kg		
		poids sec (p.s.)		
	Empoisonnement secondaire			
		Remarques:On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation		
	(log Pow <= 4).			
2,4-Pentanedione	Eau douce	0,026 mg/l		
	Eau de mer	0,0026 mg/l		
	Station de traitement des eaux usées	1,32 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	0,155 Poids hu-		
		mide mg / kg		
	Sédiment marin	0,0155 Poids		
		humide mg / kg		
	Sol	0,01582 Poids		
		humide mg / kg		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 600000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : < 30 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore, clair

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point/ intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion.

Inflammabilité : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

non déterminé

Point d'éclair : > 65 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

60 °C TDAA-Température de décomposition autoaccélé-

rée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pH : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Viscosité

Viscosité, dynamique : 26 - 29 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Solvant: Esters

Description: soluble

Solvant: Phtalates Description: soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,13 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : > 1

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Liquide inflammable, Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1 Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Substances auto-

échauffantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 Version Date de révision: 60000000359 3.1 29.11.2024

Date de la première version publiée:

01.08.2016

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 1.866 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 2.500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle): > 13,1 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

diacétone-alcool:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 3.1 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.002 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): >= 7,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

LD0 (Rat): > 1.875 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 431 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règle-

ment UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 9.200 mg/kg

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les

tests de toxicité aiguë.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 55 mg/l

Durée d'exposition: 8 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 Version Date de révision: 29.11.2024 60000000359 Date de la première version publiée: 3.1

01.08.2016

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

2,4-Pentanedione:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 570 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, femelle): 790 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce Lapin

Résultat Provoque des brûlures.

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

diacétone-alcool:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

péroxyde d'hydrogène:

Résultat Corrosif

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Espèce Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 Version Date de révision: 60000000359 Date de la première version publiée: 3.1 29.11.2024

01.08.2016

Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Irritation de la peau

Remarques Basé sur la classification harmonisée du règlement UE

1272/2008, Annexe VI

2,4-Pentanedione:

Lapin Espèce

Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritation des yeux

diacétone-alcool:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

péroxyde d'hydrogène:

Résultat Effets irréversibles sur les yeux péroxyde d'hydrogène, 35% Remarques

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat irritant

Remarques Basé sur la classification harmonisée du règlement UE

1272/2008, Annexe VI

2,4-Pentanedione:

Espèce Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Nocif en cas d'ingestion., Nocif par inhalation.

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Remarques : A un effet sensibilisant.

diacétone-alcool:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2,4-Pentanedione:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

diacétone-alcool:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien

que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-

maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

péroxyde d'hydrogène:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

positif

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

> mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: péroxyde d'hydrogène, 35%

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023

Date de la première version publiée:

01.08.2016

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

2,4-Pentanedione:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 479

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 483

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Résultat: Équivoque

Type de Test: Réparation de l'ADN

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Méthode: OPPTS 870.5395

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de 3.1 29.11.20

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

diacétone-alcool:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

péroxyde d'hydrogène:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible

avec les données disponibles.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (gavage)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 50 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

diacétone-alcool:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (gavage)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023

Date de la première version publiée:

01.08.2016

pement du fœtus Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 4,106 Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 12.292 Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Donnée non disponible

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Effets sur la fertilité

: Espèce: Rat Souche: Wistar

Voie d'application: par voie orale (gavage) Méthode: OCDE ligne directrice 443

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux., Susceptible de nuire au fœtus.

2,4-Pentanedione:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Durée d'un traitement unique: 13 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEC: 200 Tératogénicité: NOAEC Parent: 400 Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 50 Méthode: OCDE ligne directrice 414

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Durée d'un traitement unique: 13 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 400 Toxicité embryo-fœtale.: LOAEC F1: 200 Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

diacétone-alcool:

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

péroxyde d'hydrogène:

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Remarques : Donnée non disponible

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Espèce : Rat NOAEL : 200 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Toxicité à dose répétée -

e - : Nocif en cas d'ingestion., Nocif par inhalation.

Evaluation

diacétone-alcool:

 Espèce
 : Rat

 NOAEL
 : 1,04 mg/l

 LOAEL
 : 4,685 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 6 w

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Rat NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage) Méthode : OCDE ligne directrice 422

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

péroxyde d'hydrogène:

Espèce : Souris, femelle NOAEL : 37 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 90 d

Remarques : péroxyde d'hydrogène, 35%

Espèce : Souris, mâles NOAEL : 26 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 90

Remarques : péroxyde d'hydrogène, 35%

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 450 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90

Méthode : OCDE ligne directrice 408

2,4-Pentanedione:

Espèce : Rat

NOAEL : 200 mg/kg LOAEL : 805 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 9 d

Espèce : Rat NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 90 d

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Lapin
NOAEL : 244 mg/kg
LOAEL : 975 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 9 d

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2,4-Pentanedione:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

2,4-Pentanedione:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 44,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS:

60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023

Date de la première version publiée:

01.08.2016

tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 26,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 48 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 67,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,05 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,36

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 614 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

diacétone-alcool:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,38 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 8.510 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5.410 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 429

mg/

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

729 mg/l

Point final: Taux de croissance

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

2,4-Pentanedione:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 104 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 25,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 83,22

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : 107,6 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10 : 13,2 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

LOEC: 22 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: 18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 3.1 29.11.2024

Numéro de la FDS: 600000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

diacétone-alcool:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 81 %

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

2,4-Pentanedione:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-Butanone peroxide; Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide:

Coefficient de partage: n-

log Pow: < 0,3 (25 °C)

octanol/eau

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,1 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

diacétone-alcool:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,09 (20 °C)

péroxyde d'hydrogène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,57 (20 °C)

Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Calcul

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,14

2,4-Pentanedione:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,68 (40 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3105 **ADR** : UN 3105 RID UN 3105 **IMDG** UN 3105 **IATA UN 3105**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E), PEROXYDE

D'ACÉTYLACÉTONE)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1 Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E), PEROXYDE

D'ACÉTYLACÉTONE)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDES DE MÉTHYLÉTHYLCÉTON(E), PEROXYDE

D'ACÉTYLACÉTONE)

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID

(METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE(S), ACETYL

ACETONE PEROXIDE)

IATA : Organic peroxide type D, liquid

(Methyl ethyl ketone peroxide(s), Acetyl acetone peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 5.2

ADR : 5.2

RID : 5.2

IMDG : 5.2

IATA : 5.2 HEAT

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 570

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnenon

ment

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment

RID

Dangereux pour l'environnenon

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2024

Numéro de la FDS:

60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de péroxyde d'hydrogène signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et (ANNEXE I) les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P6b européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4421, 1436

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.10.2023 3.1 29.11.2024 600000000359 Date de la première version publiée:

01.08.2016

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Ox. Liq. : Liquides comburants

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 29.11.2024 3.1

Numéro de la FDS: 60000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Org. Perox. D	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX®M-370

Version Date de révision: 3.1 29.11.2024

Numéro de la FDS: 600000000359

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

01.08.2016

FR/FR